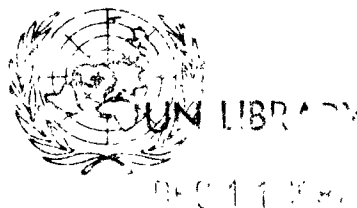




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/36/776  
8 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN/DA COLLECTION

Trente-sixième session  
Point 113 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU  
DROIT INTERNATIONAL

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Antonio VIÑAL (Espagne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension du droit international : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 34/144, en date du 16 décembre 1979.
2. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de ce point, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/36/663), qui a été présenté par le Conseiller juridique à la 63ème séance, le 1er décembre.
4. La Sixième Commission a examiné ce point à ses 66ème, 67ème, 68ème et 69ème séances, du 2 au 4 décembre. Il est fait état des vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/36/SR.66 à 69).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

5. A la 66ème séance, le 2 décembre, le représentant du Ghana a présenté un projet de résolution intitulé "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international" (A/C.6/36/L.25) qui avait pour auteurs Chypre, l'Egypte, le Ghana, les Pays-Bas et la Sierra Leone.

6. A la 68ème séance, le 3 décembre, le représentant des Pays-Bas a présenté, au nom des auteurs susmentionnés ainsi que des Bahamas, de Madagascar et de la Somalie, une version révisée du projet de résolution (A/C.6/36/L.25/Rev.1) qui était identique au projet de résolution A/C.6/36/L.25, à l'exception du paragraphe 7 actuel du dispositif qui a été ajouté. La Haute-Volta s'est jointe par la suite aux auteurs du projet de résolution A/C.6/36/L.25/Rev.1.

7. Un projet de résolution intitulé "Journée des Nations Unies pour le droit international" (A/C.6/36/L.27), dont les auteurs étaient l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, la Grèce, la Hongrie, les Pays-Bas, les Philippines et la Sierra Leone, a été distribué puis retiré.

8. A la 69ème séance, le 4 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/36/L.25/Rev.1 par consensus (voir par. 9).

### III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

9. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU  
DROIT INTERNATIONAL

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 1/, et des recommandations faites au Secrétaire général par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international qui figurent dans ce rapport,

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les institutions et les organisations internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités tendant à promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Rappelant que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il est souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressés,

1. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1982 et 1983 les activités spécifiées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions ci-après :

a) Octroi de 15 bourses de perfectionnement au minimum par an en 1982 et 1983, à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi d'une bourse de perfectionnement au minimum par an en 1982 et 1983, au titre du Programme de bourses commémoratives Hamilton Shirley Amerasinghe 2/, à financer au moyen des contributions volontaires expressément affectées à cette fin comme suite aux demandes formulées dans les paragraphes 8 et 9 ci-après;

c) Octroi d'une assistance sous forme d'une indemnité pour frais de voyage d'un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1982 et 1983;

et à financer les activités ci-dessus en utilisant des crédits ouverts au budget ordinaire ainsi que les contributions financières volontaires qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées dans les paragraphes 8 et 9 ci-après;

---

1/ A/36/633.

2/ Voir A/36/L.18.

2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a déployés en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international en 1980 et 1981;

3. Exprime sa satisfaction à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour sa participation au Programme, notamment en ce qui concerne les efforts qu'elle a déployés pour développer l'enseignement du droit international;

4. Exprime sa satisfaction à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour sa participation au Programme, notamment en ce qui concerne l'organisation de réunions régionales et l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut;

5. Exprime sa satisfaction au Gouvernement égyptien pour avoir fourni des installations d'accueil pour les cours régionaux de formation et de recyclage qui ont eu lieu au Caire en 1981;

6. Exprime sa satisfaction à l'Académie de droit international de La Haye pour la précieuse contribution qu'elle a apportée au Programme en permettant aux bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international octroyées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de participer à ses cours annuels de droit international et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés par l'Institut en conjonction avec les cours de l'Académie;

7. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension plus large du droit international et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour que lui soit apportée l'aide qui lui permettra de résoudre ses difficultés financières;

8. Prie instamment tous les gouvernements d'encourager l'inclusion de cours de droit international dans les programmes d'études juridiques offerts dans les établissements d'enseignement supérieur;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et, si possible, à son élargissement;

10. Demande à nouveau aux Etats Membres, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme et exprime ses remerciements à ceux d'entre eux qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

/...

11. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur la mise en oeuvre du Programme en 1982 et 1983 et, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant son exécution pendant les années ultérieures;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".

-----